



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-09

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à 18h00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JANVIER sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Maire.

**Présents :** M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO –  
Mme DOUSSE – M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –  
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –  
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme ROUVERAND –  
Mme JULIEN – M. BERARD – M. BURGIO – Mme SIANO – M. LIVON –  
M. AUSTRY – Mme CHIARADIA – M. MONTAGNAC – M. TRAPY –  
Mme MICHEL – M. MARZA – M. GARNONE

**Absents ayant donné procuration :** Mme GARCIA donne pouvoir à M. BURGIO M. COLONNA donne pouvoir à Mme BATTAGLIA

**Absents :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Jean-François LAZIOSI

**OBJET :** Convention de mise à disposition des locaux et des équipements du bâtiment « Office de Tourisme » à l'association « Office de Tourisme de Carry-le-Rouet » - *Annexe 6*

**RAPPORTEUR :** Sylvie ROUVERAND

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Sylvie ROUVERAND rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-264 du 2 novembre 2022, officialisant l'Office de Tourisme de Carry-le-Rouet, sous un statut associatif pour la gestion de la promotion du Tourisme.

Conformément à l'article L.2125-1 Du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, peut bénéficier d'une gratuité pour l'occupation du domaine public.

La convention ci-annexée a pour objet de définir les modalités d'utilisation par l'association de cet équipement, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur René-Francis CARPENTIER, Madame Patricia NOSAL, Monsieur Jean François LAZIOSI et Madame Céline SIANO membres de l'association concernée par la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :**

**14 voix POUR**

**11 voix CONTRE**

**DECIDE :**

- **Approuver la mise à disposition des locaux et équipements du bâtiment « Office de Tourisme » à l'association « Office de Tourisme de Carry-le-Rouet », permanente tant que l'Association existe et est active.**
- **Dire que cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci annexée.**

**Fait en Mairie, le 25 janvier 2023**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
René-Francis CARPENTIER**

